

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VALANT PROCES-VERBAL
du 04 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Joël ADAM (pouvoir à Brigitte GHYS), Isabelle CARVAHLO (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM) et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER).

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation : 30 mars 2023

Secrétaire de séance : Brigitte GHYS

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Vote du compte de gestion 2022
2/ Vote du compte administratif 2022
3/ Affectation des résultats 2022
4/ Convention avec le SDEY pour l'éclairage public
5/ Vote des taux d'imposition 2023
6/ Vote des subventions 2023 (subventions exceptionnelles et subventions de la commission extra-municipale)
7/ Vote du budget de la commune 2023
8/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

9/ Compte-rendu des adjoints et délégués
10/ Infos diverses
11/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Madame Brigitte GHYS, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

Bernard MAIMBOURG demande à ce qu'une modification soit apportée. En effet dans les échanges en introduction lors du point sur les projets communaux page 3, il est indiqué :

« les subventions envisagées de 70% ou 80%. Il est surpris de ces taux car les fonds européens seraient actuellement impossibles sur le département. », alors qu'il a dit :

« les subventions envisagées de 70% ou 80%. Il est surpris de ces taux car les fonds européens ne sont accessibles qu'à la condition qu'ils soient inscrits au PETR du grand Auxerrois. Or les communautés de Saint-Florentin et Migennes les ont exclus pour les MSP. »

Monsieur le maire indique que la modification demandée sera apportée au PV. Le procès-verbal modifié est donc soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 1 = Pascal LABOURIER
- ABSTENTION : 0

1/ Vote du compte de gestion

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

Emmanuel BOUGEROLLE précise :

- que le compte de gestion est un document émis par le receveur du Trésor public.

- que suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le compte de gestion et le compte administratif seront remplacés par le compte financier unique (CFU).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2022 de la commune, dressé par le receveur municipal.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

2/ Vote du compte administratif 2022
Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

Emmanuel BOUGEROLLE, adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 153 081,04	G	1 323 570,43
	Section d'investissement	B	374 337,38	H	300 011,12
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	420 404,72 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	120 484,14 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 657 503,40	= G+H+I+J	2 050 586,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	101 400,00	L	20 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	101 400,00	= K+L	20 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 153 081,04	= G+I+K	1 752 975,15
	Section d'investissement	= B+D+F	605 230,52	= H+J+L	335 011,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 758 012,40	= G+H+I+J+K+L	2 088 586,27

La note de synthèse du compte administratif 2022 est présentée et projetée. Emmanuel BOUGEROLLE indique qu'il est intéressant d'examiner l'écart entre les prévisions et l'exécution afin de pouvoir expliquer les différences constatées.

Bernard MAIMBOURG souligne qu'il regrette que la moyenne nationale de la strate ne soit pas renseignée au début du compte administratif : cela aurait permis de comparer avec les autres communes.

Emmanuel BOUGEROLLE répond que ce renseignement n'est pas obligatoire et que la comparaison entre deux communes de même strate ne serait pas significative car la composition des services, des bâtiments communaux, la longueur de voirie... ne sont pas identiques.

Bernard MAIMOURG remarque qu'il manque également l'exécution de l'exercice de l'année n-1.

Il demande ensuite quels ont été les gros investissements de l'exercice. Emmanuel BOUGEROLLE cite principalement les travaux de réfection de la salle de cantine élémentaire, ceux du Centre de Première Intervention, des achats de matériel et l'acquisition des terrains de l'AFUL pour le projet de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP). Il indique que certains travaux ont été menés en régie par les agents techniques de la commune (main d'œuvre et fournitures sont passées en investissement) .

Suite aux questions de Bernard MAIMBOURG, Emmanuel BOUGEROLLE apporte les précisions suivantes :

- pour les locations immobilières, il s'agit de la location du local pompier au RAMI pendant la durée des travaux de réfection du CPI.
- Pour les frais de nettoyage des locaux, une grande partie est désormais assurée par un prestataire : ainsi la mairie peut assurer le bon fonctionnement de ce service indispensable sans avoir à gérer en urgence les éventuels problèmes d'absence des agents municipaux.
- Pour les dépenses au 6518, la ligne *Autre* comprend les logiciels du portail famille, BL enfance...

Vanessa MANFREDINI en profite pour suggérer l'ajout d'un espace numérique de travail (ENT) qui remplacerait les carnets de liaisons papier et permettrait à la mairie de communiquer avec tous les parents et pas seulement ceux du périscolaire.

- Pour les subventions, celle de 8000€ correspond au versement d'une subvention exceptionnelle au Jumelage pour la réfection de la reproduction de l'église de Fell.

Hors de la présence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal **APPROUVE à la majorité** le compte administratif 2022 du budget principal.

Voix :

- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG et Bernard PRIOUX

3/ Affectation des résultats

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

Vu l'adoption des comptes administratifs 2022, dont les résultats sont conformes aux comptes de gestion 2022,

Vu les résultats de l'exercice 2022 déterminés ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	169 888.49
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	429 404.72
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	599 293.21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-197 210.40
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-72 409.00
Besoin de financement F. = D. + E.	269 619.40
AFFECTATION =C. = G. + H.	599 293.21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	269 619.40
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	329 673.81
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **l'affectation** au 1068 de la somme de 269 619.40€ ;
- **le report** en recette de fonctionnement de la somme de 329 673.81€.
- **le report** en dépense d'investissement de la somme de 197 210.40€

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

4/ Convention avec le SDEY pour l'éclairage public

Rapporteur Anne GUYNOT-DAHLEM

Le projet de réfection de l'éclairage public vise deux objectifs majeurs : réduire ses coûts d'électricité et de maintenance, d'autant plus que l'évolution des tarifs de l'électricité est incertaine, et limiter l'impact environnemental de notre éclairage public par une réduction de la consommation électrique et des déchets d'éclairage.

Il est vraisemblable que nous anticiperons ainsi des mesures qui pourraient un jour nous être imposées...avec un taux de subventionnement sans doute moindre.

La commune a demandé en 2021 au Syndicat d'électrification de l'Yonne (SDEY) avec qui nous avons conventionné, de mener une étude du parc d'éclairage actuel, puis de nous présenter un projet de rénovation globale.

Pour rappel,

- la commune est inscrite de façon prévisionnelle sur le calendrier Travaux 2024 du SDEY,
- les travaux ne peuvent pas être exécutés par tranches si une demande de subvention est déposée,
- le taux de subvention du SDEY jusqu'à fin 2023 est de 60% si la décision est prise avant l'été 2023.

Il faut donc signer la convention avant l'été 2023 pour garantir les montants du devis et assurer l'exécution des travaux en 2024.

Le reste à la charge pour la commune sera de 100 325,26 €. Coût de l'option *Remplacement des mâts* : 32 888,56 €

- Bernard PRIOUX demande quelle serait l'économie envisageable. Anne GUYNOT-DAHLEM lui répond qu'il n'est pas possible d'avancer des chiffres certains, étant donné le marché actuel de l'énergie et les différences selon les choix et les équipements de chaque commune ; selon les sources gouvernementales et le SDEY la réduction à envisager est d'environ 50% de l'énergie consommée. La facture Eclairage public sera également diminuée pendant 5 ans des frais de maintenance du parc d'éclairage communal puisque le SDEY assure la maintenance gratuite de l'éclairage communal pendant 5 ans. Le tout étant bien sûr subordonné aux variations actuelles du coût de l'énergie.

- Des choix sont à faire sur le système de télégestion et sur l'option *Remplacement des mâts*. Pour le choix entre les deux systèmes de télégestion, il est proposé de revoir cette question technique avec le SDEY.

- Un débat s'engage autour de l'option *Remplacement des mâts*. Vanessa MANFREDINI se demande s'il est judicieux de dépenser pour remplacer les mâts verts qui ne sont pas très anciens, Bernard MAIMBOURG partage cette interrogation. Et si l'on change tous les mats, il serait plus cohérent de choisir des luminaires de « style » pour tout le village, si c'est possible techniquement et selon le surcoût potentiel. Le conseil acquiesce à cette suggestion. Le chiffrage sera demandé au SDEY.

Après échanges, le vote sur la réfection de l'éclairage public se fait avec l'option *Remplacement des mâts*.

Vu l'avant-projet de Rénovation globale avec télégestion de l'éclairage public de la commune présenté par le SDEY,
Considérant les choix effectués suite à la présentation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **accepte** les travaux proposés par le SDEY tels que présentés dans l'avant-projet du SDEY n°22S2015EP,
- **s'engage** pour les travaux de plus de 15 000€ TTC à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec le SDEY selon les choix retenus lors de la séance du 04 avril 2023,
- **inscrit** les montants aux budgets primitifs.

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 (Bernard MAIMBOURG et Pascal LABOURIER)

Pour compléter ce chapitre *Eclairage public*, Anne GUYNOT-DAHLEM fait un point sur les économies réalisées avec l'extinction nocturne de l'éclairage public depuis mai 2022. Une comparaison mai - décembre 2021 / mai - décembre 2022 fait apparaître que la consommation a diminué d'environ 40% et le coût de l'énergie consommée de 24%.

Elle propose de procéder à un vote sur le maintien de l'extinction nocturne.
Il en ressort que ce maintien est **adopté à l'unanimité**.

5/ Vote des taux d'impositions 2023

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

En réponse à la demande de Matthieu VILLECOURT lors du précédent conseil municipal, Emmanuel BOUGEROLLE, adjoint aux finances, projette un tableau portant les taux de taxes des communes de même strate alentour.

Monsieur le maire fait remarquer que le taux de la taxe foncière sur le bâti de Champs-sur-Yonne, qui est de 38,25%, situe notre commune dans une fourchette basse par rapport aux autres communes du tableau.

Monsieur Emmanuel BOUGEROLLE, Adjoint aux finances, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département de l'Yonne le taux appliqué est celui de 2020 soit 21,84% (TFPB) et pour la commune le taux voté est de 16.41% (TPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 38,25 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2023.

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 57,90%,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,25%,

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière.

Au vu de l'état 1259, Emmanuel BOUGEROLLE souligne que sans toucher les taux communaux actuels, il ressort une hausse de 7.1% simplement par l'effet mécanique de l'augmentation des bases fiscales.

Il informe le conseil municipal que les communes ont récupéré la décision sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; celle-ci ne peut cependant être modifiée qu'en respectant un taux directeur.

Il est proposé de maintenir les taux actuels.

Delphine FRASER s'interroge sur les répercussions pour le futur de cette décision. Emmanuel BOUGEROLLE rappelle que pour augmenter les taux il faudra mettre en face un projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **FIXE** pour l'année 2023 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

Taxe foncière sur le bâti	38,25 %
Taxe foncière sur le non bâti	57,90 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	13,50 %

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Voix :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 = Laurent BRANEYRE, Delphine FRASER, Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER)

6/Vote des subventions :

Rapporteurs Vanessa MANFREDINI et Emmanuel BOUGEROLLE

1. Répartition subventions aux associations de la commission extra-municipale :

Vanessa MANFREDINI indique que l'enveloppe reste la même que l'an passé et est fixée à 10 000€

Suite à la reprise par la mairie de la bibliothèque municipale, l'association Champicaulivres intègre cette année la commission extra-municipale.

Selon la répartition, il est versé 8 269€ : Vanessa MANFREDINI demande quelle est l'affectation à choisir pour la somme restante. Il est décidé à l'unanimité de conserver cette somme pour une éventuelle demande de subvention exceptionnelle.

NOTA : Ne figurent sur le tableau ci-dessous que les associations ayant une année d'existence comme précisé dans le règlement intérieur de la commission extra-municipale.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'ouvrir** à 10 000 € l'enveloppe allouée aux associations faisant partie de la commission extra-municipale,
- **de verser** les subventions aux associations dites « non communales » selon la répartition suivante en 2023 pour un montant global de 8 269,00 € :

Associations	Montant Subvention de Fonctionnement	Montant Subvention d'Investissement	Montant Subvention Totale
Canoë-Kayak Nature de Champs	450,00 €	0,00 €	450,00 €
Champs-Sur-Yonne Arts martiaux	1 804,00 €	325,00 €	2 129,00€
Association de chasse	450,00 €	0,00 €	450,00 €
Champicaulivres	1 134,00 €	0,00 €	1 134,00 €
La Récré des Champs	450,00 €	0,00 €	450,00 €
M'an Jeanne	450,00 €	0,00 €	450,00 €
Comité des fêtes	450,00 €	110,00 €	560,00 €
Football Club de Champs	1 598,00 €	0,00 €	1 598,00€
Club de la bonne humeur	598,00 €	0,00 €	598,00 €
Les P'tites canailles	450,00 €	0,00 €	450,00 €
TOTAL	7 834,00 €	435,00 €	8 269,00 €

- **d'inscrire** les sommes au budget primitif 2023.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

2. Subvention exceptionnelle coopérative scolaire :

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **de verser** une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour participation au projet scolaire en lien avec une nutritionniste d'un montant de 99,00 €,
- **d'inscrire** la somme au budget primitif 2023.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

3. Subvention CCAS

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **de verser** une subvention au CCAS d'un montant de 7 500€, montant identique à 2022.
- **d'inscrire** la somme au budget primitif 2023.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

7/ Vote du budget 2023 :

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

Emmanuel BOUGEROLLE projette la note de synthèse du projet de budget primitif 2023 ; la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2023.

Il rappelle que la nomenclature a changé du fait du passage en M57.

Il présente le projet par chapitre et apporte certaines précisions :

- Restes à réaliser 2022 : frais sur la vidéoprotection, frais d'études diverses en dépenses et subventions en recettes,
- Principales dépenses prévues pour 2023 : MSP, engagements réfection de l'éclairage public, voiries rue Robert Raclot et rue du Moulin, accessibilité bâtiments publics (sera faite en régie), élagage, entretien des bâtiments (toitures, chauffage)

Au vu de cette présentation, Vanessa MANFREDINI s'interroge sur l'opportunité d'un emprunt pour financer les travaux d'éclairage public. Emmanuel BOUGEROLLE insiste sur l'importance de préserver la capacité d'autofinancement (CAF) pour les futurs projets.

Bernard MAIMBOURG trouve que les frais d'études diverses sont trop importants et qu'il y a là une marge d'économie à faire, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement qui sont en hausse prévue pour 2023.

Une discussion s'est engagée par rapport aux études « voirie-sécurité » de l'Agence Territoriale Départementale (ATD) ; Monsieur le maire conclut en rappelant qu'une présentation en sera faite lors d'un prochain conseil municipal, et qu'une réunion publique sera ensuite organisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 606 879.81	1 606 879.81
Section d'investissement	661 159.21	661 159.21

Voix :

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG et Bernard PRIOUX

8/Compte-rendu des décisions du maire :

Bernard MAIMBOURG demande si un élagage est prévu dans le village. Laurent GROUD répond qu'un élagage avec nacelle est prévu à la base du club « Canoë Kayak ».

9/ Compte-rendu des adjoints et des délégués

- **Laurent GROUD :**

Travaux rue de la Poire : le renouvellement du réseau assainissement réalisé par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est terminé. Une réserve sera émise par la commune sur la finition de la couche de revêtement.

- Anne GUYNOT-DAHLEM :

La Commission Environnement de la CA travaille actuellement sur le Projet Alimentaire Territorial : un atelier avec les acteurs de l'aide alimentaire et de lutte contre la précarité a travaillé sur les actions actuelles et celles à mettre en place et à prioriser au niveau de la communauté, des communes et des acteurs associatifs et institutionnels.

10/ Informations diverses

- Prochain conseil municipal le 30 mai 2023,
- Conseil communautaire à Champs-sur-Yonne le 25 mai 2023 à Podium,
- Inauguration de la réplique de l'église de Fell au square de Fell le 14 mai 2023 à 12h30 : élus et Champicaunais sont invités.

11/ Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22H50

La secrétaire de séance



Brigitte GHYS

Le maire,



Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DE_2023_09 : Vote du Compte de Gestion 2022

DE_2023_10 : Vote du Compte Administratif 2022

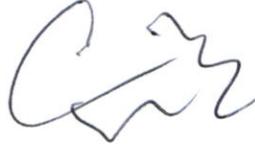
DE_2023_11 : Affectation des résultats 2022

DE_2023_12 : Convention avec le SDEY pour l'éclairage public

DE_2023_13 : Vote des Taux d'Imposition 2023

DE_2023_14 : Vote des subventions 2023

DE_2023_15 : Vote du Budget Primitif Communal 2023

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SÉANCE du 04 avril 2023		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
		
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
		
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
	Abs excusée	
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
Abs excusé		
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
		
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
	Abs excusé	
Bernard PRIOUX		